

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-136-2022

-----  
TRAVAUX PUBLICS – DÉMANTÈLEMENT DE LA STATION-SERVICE AS24  
-----

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise Henri MARTIN – 12 rue Jacques Daguerre – 21300 CHENOVE, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de démantèlement de la station-service, sise rue Louis Alphonse Poitevin, pour le compte d'AS24,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue Louis Alphonse Poitevin au niveau de la station-service AS24,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mercredi 30 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, au droit du chantier :

- La voie de circulation dans le sens Saint-Marcel /Chalon-sur-Saône sera neutralisée en raison de l'empiètement sur la chaussée des installations de chantier,
- La circulation des véhicules dans le sens Saint-Marcel/Chalon-sur-Saône s'effectuera sur les zébras centraux,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HENRI MARTIN, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

23 NOV. 2022

Le Maire,  
Raymond BURDIN

